

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Juillet 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/06/116

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

**Présents :** Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procurations :** Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

**Absents :** Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Votants :** 26

05 AOUT 2024

**Secrétaire de séance :** Philippe DEZAC

**APPROBATION DU CONTRAT DE CONVERGENCE 2024-2027 (CCT)  
AINSI QUE SA MAQUETTE FINANCIERE**

Sainte-Rose,  
Le 24/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-Mer dit loi EROM reconnaissant aux populations des Outre-Mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la loi a pour objectifs de résorber les écarts de développement économique, social, sanitaire, de protection ainsi que les écarts de valorisation environnementale, de diminuer les différences d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et la Guadeloupe ;

Considérant qu'elle vise également à réduire les écarts en termes de niveaux de vie et de revenus ;

Considérant que dans son article 7, la loi EROM définit le plan de convergence et de transformation comme instrument de mise en œuvre ;

Considérant que celui-ci fixe les orientations et précise les mesures visant à déployer de manière opérationnelle les objectifs susmentionnés ;

Considérant que le plan de convergence et de transformation a donc pour objectif de partager une stratégie de territoire de moyen terme entre l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que le plan de convergence de la Guadeloupe, d'une durée de 10 ans (2019-2028), a été signé le 31 décembre 2018 par l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et les six EPCI concernés ;

Considérant qu'en application de l'article 9 de la loi susmentionnée, il est décliné sous forme de contrat de convergence (CCT) assorti d'un plan d'actions opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et l'hexagone ;

Considérant qu'en premier CCT d'une durée 4 ans (2019-2022) a été prolongé d'une année supplémentaire, et s'est achevé le 31 décembre 2023 pour laisser place au second CCT 2024-2027 qui s'articule autour de cinq axes : Garantir à la population guadeloupéenne l'accès à un service de première nécessité ; Réussir les transitions du territoire, Énergie renouvelable, mobilité et structuration des filières économiques, de l'agriculture, du tourisme et, de la recherche et l'innovation ; Bâtir une stratégie d'aménagement aéroportuaire, maritime et du littoral efficace, durable pour dynamiser le territoire, tout en assurant la préservation de la biodiversité ; Rendre le territoire attractif et inclusif ; Garantir la mise en œuvre et le suivi du contrat de convergence et de transformation ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1 :** D'approuver le Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 de la Guadeloupe ainsi que sa maquette financière.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**GUY LOSBAR**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/116 du 24/07/2024 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240802-CC202406116-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024